

CONVENTION PARTENARIAT

Entre d'une part :

- La Ville de BALLAN-MIRÉ, représentée par Monsieur **Thierry CHAILLOUX**, Maire ou l'élue adjointe à la culture,

Et d'autre part :

- (collectivité) , représentée par (personne + fonction),

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation du prêt de documents par la Médiathèque La Parenthèse à l'intention de collectivités hors écoles.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

L'équipe de la Médiathèque met à disposition des ouvrages à destination des collectivités afin de favoriser l'habitude de lecture auprès de leur public, stimuler l'imagination et la créativité et les soutenir dans les actions de médiation qu'elles souhaitent mettre en place.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DE LA COLLECTIVITE

L'équipe de la médiathèque accueille les représentants de la collectivité sur les heures d'ouverture de la médiathèque.

L'équipe de la médiathèque peut, si elle est prévenue à l'avance et en fonction de ses disponibilités, accueillir un groupe. Les médiathèques assurent l'animation, les accompagnants restent en charge de l'encadrement du groupe.

Un calendrier proposé par l'équipe de la médiathèque est ouvert sur l'outil Rendez-vous Online : il permet de réserver un créneau d'accueil. Une limite de 3 accueils par an est définie au regard des capacités de la structure.

ARTICLE 4 : LE PRÊT

Le prêt de document fera l'objet d'une inscription gratuite de la collectivité au nom et sous la responsabilité de la personne emprunteuse, après signature de cette présente convention,

La carte permet un quota d'emprunt de 30 documents hors nouveauté.

La durée de prêt est de 6 semaines.

La collectivité sera responsable des pertes, oublis ou détériorations des livres empruntés par son groupe, elle veillera au remplacement des documents perdus ou abîmés.

ARTICLE 5 : LA SÉLECTION THÉMATIQUE

L'équipe de la médiathèque reste disponible pour réaliser des sélections thématiques à la demande de la collectivité.

La demande devra être envoyée par mail au moins un mois à l'avance.

Les médiathécaires se réservent le droit de refuser un projet en fonction de son ampleur, des ressources dont elle dispose et/ou des autres activités du service.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la signature par toutes les parties et pour une année.

Fait à BALLAN-MIRÉ, le

Signatures :

Nom :

Fonction dans la collectivité :

Pour le Maire et par délégation l'adjointe à la culture
Mme Anne METAY

